

DIETHANOLAMINE
DIETHANOLAMINE
SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : Liquide.
 * Ref. nr : REACH : 01-2119488930-28
 Nom commercial : DIETHANOLAMINE
 Numéro CAS : No CAS : 111-42-2
 Numéro EC : No CE : 203-868-0
 Type de produit : Solvant.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

* Identification de la société : COMPTOIR FRANCAIS INTERCHIMIE
 Z.A.C du Parc
 13 rue Louis Blériot
 FR- 77290 COMPANS
 T: +33 (0)1 64 77 76 27
 Nom et fonction de la personne responsable : Service Qualité : qualite@interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : ORFILA +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification : Xn; R22-48/22
 Xi; R38-41

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour la santé : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H302
 Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315
 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Eye Dam. 1) - H318
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : STOT RE 2) - H373

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)
• Pictogramme(s) de danger


• Pictogramme(s) de danger : SGH05 - GHS08 - SGH07

• Mention d'avertissement : Danger

• Mention de danger : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

• Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

DIETHANOLAMINE
DIETHANOLAMINE
SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Intervention** : P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P303+P361+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P301 - EN CAS D'INGESTION: ...
 P330 - Rincer la bouche.
 P332+313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- Considérations relatives à l'élimination** : P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

- * **Autres dangers** : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB).

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Composants : Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro annexe	REACH	Classification
2,2'-iminodiéthanol	: >= 99,3 %	111-42-2	203-868-0	603-071-00-1	01-2119488930-28	Xn; R22-48/22 Xi; R38-41 ----- Eye Dam. 1;H318 Acute Tox. 4 (Oral);H302 Skin Irrit. 2;H315 STOT RE 2;H373

SECTION 4 Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- * **Premiers secours** : En cas d'inconscience, Mettre la victime en position latérale (PLS). Consulter un médecin si une indisposition se développe.
 En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- * **- Inhalation** : Laisser la victime au chaud et au repos. Faire respirer de l'air frais. Appeler un médecin. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde.
- * **- Contact avec la peau** : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin. Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
- * **- Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- * **- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau si la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. 200-300ml d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- * Maux de tête. Toux. Nausées. Vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

- * **A l'intention du médecin** : Traitement symptomatique. (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- **Agents d'extinction appropriés** : Pulvérisation d'eau.
Dioxyde de carbone.
Poudre.
Mousse.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut produire : NOx, CO

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Procédures spéciales** : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Incendies avoisinants** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs.
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

- Précautions individuelles** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour l'environnement** : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- * **Méthodes de nettoyage** : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Général** : Eviter toute exposition inutile.
- Manipulation** : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Eliminer rapidement des yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Précautions lors du maniement et de l'entreposage** : Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

DIETHANOLAMINE
DIETHANOLAMINE
SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)
Stockage
Stockage

: Conserver dans un endroit sec et frais.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 L'acier inoxydable est recommandé pour l'entreposage.
 Conserver à l'abri des sources d'ignition.
 Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver au-dessus de 20°C
 Conserver à une température ne dépassant pas 40°C

 * **Durée de stockage**

: Possibilité de coloration après une durée de stockage importante.

 * **Stockage - à l'abri de**

: Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
 Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

 * **DNEL**

travailleurs, long terme, systémique, inhalation : 1mg/m3
 // // // , cutanée : 0.13 mg/kg
 consommateur, // // // , inhalation : 0.25 mg/m3
 // // // , cutanée : 0.07 mg/kg
 // // // , orale : 0.06 mg/kg

PNEC

eau douce : 0.0022 mg/l
 eau de mer : 0.00022 mg/l
 libération sporadique : 0.022 mg/l
 sédiment (eau douce) : 0.019 mg/kg
 sédiment (eau de mer) : 0.0019 mg/kg
 sol : 0.00108 mg/kg
 station d'épuration : 100mg/l

 * **Protection individuelle**

: Les équipements de protection ont été choisis en prenant compte de la durée d'exposition, la concentration et quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail.
 Respecter les consignes des fournisseurs.

 - **Protection respiratoire**

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. filtre A

 - **Protection de la peau**

: Porter un vêtement de protection approprié.

 - **Protection des yeux**

: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

 * - **Protection des mains**

: Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. protection 6 , Temps de pénétration > 480 min. (EN374)

 - **Ingestion**

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

8.2. Contrôles de l'exposition

VME - France [mg/m³] : 15

VME - France [ppm] : 3

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.a. Aspect

Etat physique à 20 °C	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
9.1.b. Odeur	
Odeur	: Ammoniacque.
9.1.c. Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
9.1.d. pH	
pH	: 11.3 (100g/l à 30°C)
9.1.e. Point de fusion / Point de congélation	
* Point de fusion [°C]	: 27.4
9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition	
* Point d'ébullition [°C]	: 269.9 (1.013hPa)
9.1.g. Point d'éclair	
* Point d'éclair [°C]	: 176 (DIN 51758) coupelle fermée
9.1.h. Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible.
9.1.i. Inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)	
Limites d'explosivité inférieures [%]	: 2.1 (156°C)
Limites d'explosivité supérieures [%]	: 10.6 (193 °C)
9.1.k. Pression de vapeur	
* Pression de vapeur [hPa]	: 0.0028 (25°C)
9.1.l. Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible.
9.1.m. Densité relative	
* Densité	: à 20 °C : 1,0953 g/cm ³
9.1.n. Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Complète.
9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau	
Log P octanol / eau à 20°C	: -2.18 (25°C) OCDE 107
9.1.p. Température d'auto-inflammabilité	: Pas considéré comme dangereux.
9.1.q. Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
* Point de décomposition [°C]	: 285, 450 kJ/kg (DSC (DIN 51007))
9.1.r. Viscosité	
* Viscosité	: 357,2 mm ² /s à 30 °C (DIN 51562)
* 9.1.s. Propriétés explosives	: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
* 9.1.t. Propriétés comburantes	: Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.

9.2. Autres informations

pKA : 8.99 (25°C)
Masse molaire : 105.14 g/mol

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

* **Réactions dangereuses** : Acides. Il peut se produire une réaction exothermique.
Agents oxydants forts. Composés halogénés. Chlorures d'acides. Anhydrides d'acides.

10.4. Conditions à éviter

* **Conditions à éviter** : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

* **Matières à éviter** : Isocyanates. Acides. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

* **Produits de décomposition dangereux** : Oxydes d'azote. oxyde de carbone. Gaz nitreux.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

* **- Inhalation** : L'inhalation d'un mélange air-vapeur fortement saturé ne représente pas un danger aigu (mortalité après une heure ou plus).

* **- Cutanée** : Pratiquement pas toxique après contact unique.

* **- Ingestion** : Toxicité modérée après ingestion unique.

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 1600

Admin.cutanée(lapin) DL50 [mg/kg] : 12970

Inhalation (rat) CL50 [ppm] : Test du risque par inhalation : pas de mortalité au bout de 8h lors de test sur animaux.
Lors de l'inhalation d'un mélange vapeur/air hautement enrichi, compte tenu de la volatilité, il n'y a pas de risque aigu.

Irritation de la peau (lapin) : Irritant

* **Irritation des yeux (lapin)** : Irritant
Risque de lésions oculaires graves. Possibilité d'effets irréversibles. R41 : Risque de lésions oculaires graves.

* **Sensibilisation** : Ce produit ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'Inde soumis à des injections sous-cutanées. (test Maximalisation) OCDE 406

* **Cancérogénicité** : Les informations disponibles ne permet pas de conclure à une action cancérogène. Dans certaines conditions spéciales, le produit peut former une nitrosamine. Les nitrosamines se sont révélées être cancérogènes en expérimentation animale.

Mutagénicité : Non mutagène. au cours d'expérimentation sur mammifères.

* **Toxique pour la reproduction : fertilité** : Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

* **Autres** : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : STOT RE 2) - H373 La substance peut causer des dommages spécifiques aux organes par suite d'expositions orales répétées.

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques

- * **Sur le produit** : Microorganismes/Effet sur la boue activée
CE20 (0.5h) > 1 000 mg/l , boue activée, ménagère, aérobie (OCDE 209, aquatique)
Concentration nominale.
- * **EC50-48h Daphnia magna [mg/l]** : 55 (données bibliographiques)
NOEC/21d = 0,78mg/l (OCDE 202, semi-statique) . Le produit entraine des changement de pH dans le système de test.
- * **IC50 72h Algae [mg/l]** : 75 (scenedesmus subspicatus)
- * **CL50-96 Heures** : (Pseudokirchneriella subcapitata) 2.2 mg/l (taux de croissance)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
- * **CL50-96 Heures - poisson [mg/l]** : 1460 (données bibliographiques) (pimephales promelas) statique
- * **ECo Pseudomonas putida** : EC10/18h > 16mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- * **Biodégradation [%]** : Le produit est biodégradable. 93% DBO de la demande d'oxygène théorique, 28 jours (OECD 301 F, ISO 9408, 92/69/CEE, C.4-D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Potentiel de bio-accumulation** : Faible.
Log POW : -2,18 ((OECD 107) pH:7,1)
- DBO** : 885 mg/g (5 jours)
- DCO** : 1,352 mg/g

12.4. Mobilité dans le sol

- * Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère
Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

- * Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

- * **Information relative aux effets écologiques** : Compte tenu de la valeur du pH du produit, il est en règle générale nécessaire de procéder à la neutralisation des eaux usées avant leur introduction en station d'épuration.
- Précautions pour l'environnement** : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Eviter le rejet dans l'environnement.
- Classe WGK (Allemagne)** : (VwVWS) 1 : peu dangereux pour le milieu aquatique.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Généralités** : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Information générale : Non classifié.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

: Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Arrêter le moteur. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Informations complémentaires : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Symbole(s) : Xn : Nocif

Phrase(s) R : R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

Phrase(s) S : S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

* Autres : Code sécurité sociale maladie professionnelles : 49, 49bis

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

* Complète.

DIETHANOLAMINE

DIETHANOLAMINE

SECTION 16 Autres informations

- Liste des phrases R pertinentes (chap. 2)** : R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R38 : Irritant pour la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- Autres données** : Aucun(e).
- Révision** : Révision - Voir : *
- DENEGATION DE RESPONSABILITE** : Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document